



Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivant :

Jours	Dates	Heures	Zone dangereuse (zone des positions – zone des buts – route barrées)		
			Zone des positions :	Troupes :	Délimitation de la zone Selon CN 1 :50'000, feuille 241
Lu	18.03	0730-1630	Nord	ER inf 2-1, mitr 12,7	
Ma	19.03	0730-2100	Nord	ER inf 2-1, mitr 12,7	
Me	20.03	0730-1630	Nord	ER inf 2-1, cp 3	
Jeu	21.03	0730-2100	Nord	ER inf 2-1, mitr 12,7	
Ve	22.03	0730-1630	Nord	ER inf 2-1, cp3	
Lu	25.03	1330-2100	Nord	ER inf 2-1, mitr 12,7	
Ma	26.03	0730-1630	Nord	ER inf 2-1, mitr 12,7	
Jeu	28.03	0730-2100	Nord	ER inf 2-1, mitr 12,7	
Ma	02.04	0730-1630	Nord	ER inf 2-1, cp EM	
Me	03.04	0730-2200	Nord	ER inf 2-1, cp EM	
Jeu	04.04	0730-1630	Nord	ER inf 2-1, cp EM	
Me	10.04	0730-1630	Nord	ER PM 19-1, cp sûr 2	
Jeu	11.04	0730-1630	Nord	ER PM 19-1, cp sûr 2	
Ve	12.04	0730-1630	Nord	ER PM 19-1, cp sûr 2	

Horaires des tirs :

Journée : 07h30-12h00 et de 13h30-16h30

Soirée : Novembre à Mars : 18h00-21h00
Avril à Octobre : 19h00-22h00

Armes :

Fusil, Pist, Mitr, Grenades, Explosifs,
Pzf, mitr 12,7mm, Mortiers 6cm lum

Nord = rive gauche de l'Arnon
Sud = rive droite de l'Arnon

Zone interdite selon panneaux disposés à chaque accès de la place de tir

L'information sur Internet:

<http://www.armee.ch/avisdetir/1112.100>



MISE EN GARDE

1. Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
2. Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

3. Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher
Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement
Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte
Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'app «Annonce ratés» disponible gratuitement au téléchargement.

La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.

4. Les annonces de dommages de tirs, y compris les dommages causés à des tirs, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire «Annonce de dommage 33.001», à télécharger sous www.schadenzentrumvbs.ch
5. Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'inobservation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Informations concernant les tirs

jusqu'au : 31.12.2019

Tf :

Lieu et date : Casernes de Chamblon

dès le : 01.01.2019 Renseignements auprès de la troupe Tf : 024 436 12 33

21.02.2019. 1400 Yverdon-les-Bains

Bureau régional de renseignements Tf : 058 460 02 54

Le commandement : de la Place d'Armes